

ANNEXE XI

RÉMUNÉRATION POUR LES PRÊTRES ET LES STAGIAIRES EN PASTORALE Diocèse de Sault-Ste-Marie Janvier 2018

Description	Curé		Curé (Exemption - Régime de Pensions du Canada)		Assistant		Stagiaire		Curé Prêtre Religieux		Annotation
	Prêtre	Paroisse	Prêtre	Paroisse	Prêtre	Paroisse	Prêtre	Paroisse	Prêtre	Paroisse	
Salaires	\$2,317.84		\$2,317.84		\$2,252.84		\$1,343.74		\$2,317.84		
Chambre	\$536.82		\$536.82		\$536.82		\$536.82		\$536.82		*1
Pension	\$296.96		\$296.96		\$296.96		\$296.96		\$296.96		*1
Salaires Brut	\$3,151.62		\$3,151.62		\$3,086.62		\$2,177.52		\$3,151.62		
Retenues											
Impôt fédéral	\$281.11		\$302.35		\$272.01		\$144.65				
Impôt provincial	\$139.89		\$147.04		\$132.92		\$84.85				
Régime de pensions du Canada	\$141.57	\$141.57	\$0.00	\$0.00	\$138.35	\$138.35	\$93.35	\$93.35			*2
Assurance emploi	\$52.32	\$73.25	\$52.32	\$73.25	\$51.24	\$71.74	\$36.15	\$55.08			*3
Chambres	\$536.82		\$536.82		\$536.82		\$536.82		\$536.82		*4
Pension	\$296.96		\$296.96		\$296.96		\$296.96		\$296.96		
Déductions globales	\$1,448.67		\$1,335.49		\$1,428.30		\$1,192.78		\$833.78		
Salaires Net	\$1,702.95		\$1,816.13		\$1,658.32		\$984.74		\$2,317.84		

Annotation:

*1 - Les items <Chambre et Pension> sont des BÉNÉFICES IMPOSABLES. La valeur déduite pour chaque bénéficiaire demeure dans la paroisse, compensant ainsi pour les coûts relatifs à la pension et à la nourriture.

*2 - Le R.P.C. n'est pas déduit pour les prêtres âgés de 70 ans et plus. Si entre 65 et 70 le formulaire CPT30 doit être rempli afin de ne pas contribuer au R.P.C.

*3 - L'A-E doit être déduit pour tous les prêtres, incluant ceux âgés de 70 ans et plus.

*4 - Résidence du clergé - pour T4 - Somme incluse dans case 30, incluse dans la case 14, et exclus dans la case 26

Message a propos MISSA PRO POPULO

Le salaire du curé a été ajusté en fonction de l'intention perdue par le curé pour MISSA PRO POPULO. Le curé ne reçoit pas d'intention pour la Messe PRO POPULO, aucune offrande ne peut être reçue pour cette messe (Directive 25)